

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 146

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre groupe a des doutes quant au recours à des dérogations, aussi bien en matière d'urbanisme, d'environnement, de construction et de préservation du patrimoine, ou encore en matière de commande publique, de domanialité publique, de voirie et de transport.

La nécessité de restaurer et l'impératif d'efficacité ne doivent pas nous conduire à la précipitation. Au contraire, la visibilité du chantier dans le monde entier nous oblige à faire preuve d'exemplarité.

Imposer de telles dérogations, qui plus est par voie d'ordonnance, peut servir de précédent dangereux à l'avenir. Nous proposons donc de supprimer cet article.